

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne, dûment convoqué le 24 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Germaine BOSSIS, Hubert POGU, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Nelly BACHELIER qui donne pouvoir à Vanessa BROCHARD, Alain BOUCHER qui donne pouvoir à Martial RICHARD, Bruno JAUNET qui donne pouvoir à Damien MÉCHINEAU, Fabienne RABILLER qui donne pouvoir à Sophie PACE.

Madame le Maire, Nelly SORIN, constate que le quorum est atteint.

Ordre du Jour

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2024.

FINANCES

1. Décision modificative n°1 – Budget principal
2. Demande de subvention – FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance) 2024

PERSONNEL

3. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
4. Risque prévoyance – Donner mandat au centre de gestion 44

TRANSITION ENERGETIQUE

5. Bilan de la concertation et définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

VIE SOCIALE ET SOLIDARITE

6. Modification du règlement de la bourse au permis de conduire

JUSTICE

7. Désignation des jurés d'assises pour l'année 2025 – Tirage au sort

DÉLÉGATIONS DU MAIRE

8. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

DCM2024.05.30-034 Décision modificative n° 1 – budget principal

7.1.3

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° DCM2024.03.28-018 en date du 28 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024 de la commune ;

VU la nécessité d'augmenter les crédits sur l'opération d'équipement 905 (complexe de loisirs Trianon) ;

VU la nécessité d'intégrer les frais d'études pour la programmation urbaine (plan guide) de 36 780,00 € au montant des travaux concernant la construction de l'extension du pôle de santé dès son commencement ;

Il convient de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération d'équipement – Chapitre	Article	Fonction	Désignation	Montant des crédits ouverts au BP 2024	DM N° 1	Montant des crédits ouverts après DM N° 1
902 – Acquisitions de terrains et immeubles (dépenses)	2111	020	Achat terrains nus	60 000 €	- 5 000 €	55 000 €
905 – Complexe de loisirs Trianon (dépenses)	21318	023	Autres bâtiments publics	12 500 €	+ 5 000 €	17 500 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales (recettes)	2031	01	Frais d'études	0	36 780 €	36 780 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales (dépenses)	2313	01	Constructions	0	36 780 €	36 780 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la présente décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2024 conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1.

DCM2024.05.30-035 Demande de Subvention – Vidéoprotection – FIPD 2024

7.5.1

Dans le cadre de la continuité de mise en œuvre de sa politique de préservation de la tranquillité publique, la commune envisage le développement du dispositif de vidéoprotection de voirie sur son territoire.

Une première phase a été déployée sur l'année 2023, une deuxième phase de déploiement est prévue courant de l'année 2024, telle que votée au budget prévisionnel 2024 lors du Conseil Municipal du 28 Mars 2024.

Le périmètre du dispositif, ainsi que le nombre et le type d'équipement ont été établis en accord avec le diagnostic effectué à la demande de la commune par le Référent Sûreté 44 de la Gendarmerie Nationale.

Le Fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2024 par le biais de son appel à projet « Vidéoprotection de voie publique » subventionne les projets portés par les collectivités territoriales qui seraient éligibles. Les taux de subvention sont calculés au cas par cas dans le cadre d'une fourchette de 20 à 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITE l'attribution d'une subvention FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance) Vidéoprotection
- SOLLICITE toute autre subvention ou dotation susceptible d'être accordée à ce projet
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DCM2024.05.30-036 Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

4.1.8

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel du 18 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 avril 2024 ;

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires et conditions d'attribution :

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

ARTICLE 2 : La détermination du montant :

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Le décret n°2023-1006 détermine les montants plafonds suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Il appartient à l'organe délibérant de fixer le montant de la prime dans la limite des plafonds, cités ci-dessus et en respectant les fourchettes de rémunérations définies par décret.

Il est proposé que la prime de pouvoir d'achat soit appliquée à hauteur de 50% des montants plafonds maximum, cités ci-dessus, compte-tenu de l'amélioration de la protection sociale (revalorisation de la participation employeur prévoyance et instauration d'une participation employeur complémentaire santé) ainsi que la revalorisation des montants du Complément Individuel Annuel. Ces différentes dispositions participent également à l'amélioration du pouvoir d'achat des agents, et ce, de manière durable.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et à la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 3 : Les modalités de versement de la prime :

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement en une fois avec les paies du mois de juin 2024.

ARTICLE 4 : Les conditions de cumuls :

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

ARTICLE 5 : L'attribution individuelle :

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE que la prime pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les montants indiqués ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

- DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget.

DCM2024.05.30-037 Risque prévoyance – Donner mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique

4.1.8

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DONNE** mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

DCM2024.05.30-038 Définition et délimitation des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR sur la commune de Vieilleville

8.8.6

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 5 codifié à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation du 29/03/2024 au 22/04/2024 à 17h00 organisée avec la population de la commune ;

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que leurs ouvrages connexes).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal.

Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers et de délais de procédures adaptés.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local)

La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé.

Concernant le bilan de la concertation de la population :

Ce dernier fait l'objet d'une délibération distincte n°2024.02.22-011 en date du 22/02/2024

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre en version papier à disposition du public à l'accueil de la mairie et rapport en version numérique sur le site internet de la commune.

Cette concertation n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Les ZAENR proposées à la concertation restent inchangées et correspondent aux cartographies annexées à la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées telles qu'annexées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes telles que sur les cartes annexées à la présente délibération,

Madame Le Maire ou son représentant est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres

- A Monsieur Le Préfet
- A Monsieur Le référent préfectoral aux énergies renouvelables
- A Monsieur Le président de Clisson Sèvre Maine Agglo

DCM2024.05.30-039 Modification du règlement de la bourse au permis de conduire

8.2.7

La commune de Vieillevigne a créé le dispositif « Bourse au permis de conduire » dans une délibération datée du 8 juillet 2021 et portant le numéro DCM2021.07.08-044.

Ce dispositif permet de financer tout ou partie le permis de conduire sous certaines conditions en contrepartie d'un projet de volontariat de 25 heures à effectuer par le candidat dans le domaine de son choix : environnement, social, solidaire, culturel.

Par une décision gouvernementale, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024, l'obtention du permis de conduire est fixée désormais à l'âge de 17 ans.

Par conséquent, le règlement de la bourse au permis est amené à évoluer afin d'adapter les conditions pour bénéficier de la Bourse au permis de conduire.

Le projet de modification du règlement de la Bourse au permis de conduire est annexé à la présente note de synthèse.

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau règlement « Bourse au Permis de Conduire », tel que rédigé en annexe ;
- REND CADUQUE le précédent règlement « Bourse au permis de conduire » validé par délibération n°DCM2021.07.08-044 ;
- AUTORISE Madame le maire à signer les conventions nécessaires avec les Auto-écoles de la commune et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DCM2024.05.30-040 Désignation des jurés d'assises pour l'année 2025

9.1.5

En application de la loi n°78.788 du 28 juillet 1978 modifiée et du Code de Procédure Pénale, il est demandé aux communes de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger, en qualité de juré, aux Assises de Loire Atlantique pour l'année 2025.

La liste du jury criminel de la Cour d'Assises de Loire Atlantique a été arrêtée par la Préfecture à 1143 jurés. Le nombre de jurés à tirer au sort pour la Commune est fixé à 9, soit le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Le tirage est effectué à partir de la liste générale des électeurs de la Commune.

Il est proposé de procéder selon les modalités suivantes :

- Premier tirage indique le numéro de page de la liste électorale
- Deuxième tirage donne la ligne et donc le nom du juré.

Ne pourront être retenus comme juré pour la constitution de la liste préparatoire les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2025 (soit les personnes nées après le 31/12/2002).

Les personnes retenues pourront demander une dispense prévue à l'article 258 du Code de Procédure Pénale.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par la commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises, dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du tirage au sort de la liste préparatoire communale réalisé conformément aux directives fixées par la loi, les circulaires et les instructions des services de l'Etat.

DCM2024.05.30-041 Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

9.1.5

Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du 11 juin 2020 :

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

DATE	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT HT
21/03/2024	Silium	Vêtements de travail	2 751,20 €
09/04/2024	COLAS Etablissement GADAIS	Programme voirie 2024	190 048,40 €
09/04/2024	COLAS Etablissement GADAIS	Défense incendie à Trianon (aire pompiers)	6 355,20 €
09/04/2024	Billaud Segeba	Fourniture et pose d'une colonne d'aspiration pour défense incendie	1 099,51 €
09/04/2024	Signalisation 44	Marquage au sol	1 504,00 €
09/04/2024	KUBE CARRE	Garde corps urbain x 4	2 776,00 €
09/04/2024	Festilight	Location structures pour rond-point NOEL	2 537,00 €
09/04/2024	PLP publicité	Panneaux affichage pour l'école PEV	2 078,00 €
09/04/2024	Vertys	1 sonde capacitive pour les espaces verts	1 795,00 €
09/04/2024	Kabelis	1 herse étrille pour les espaces verts	1 058,90 €
09/04/2024	Profil Sports Océan	Balançoire PMR pour fauteuil roulant au lac des Vallées	11 310,00 €
09/04/2024	KUBE CARRE	Fourniture et pose d'un portail avec portillon au cimetière	4 890,00 €
09/04/2024	Traitement Pompage Irrigation	Pompes lac des Vallées pour arrosage	6 366,28 €
09/04/2024	Panofrance	Fournitures de contreplaqué pour salle de billard	1 911,15 €
09/04/2024	MCR	Enduit sur murs de clôture en fond de parcelle (ancien CEG)	9 681,56 €
09/04/2024	MCR	Enduit sur mur bâtiment les Loustics	3 959,55 €
09/04/2024	GAROS ENERGIE	Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques salle des sports	30 306,00 €
09/04/2024	Amiaud	Création ventilation mécanique et entrée d'air au boulodrome	5 005,76 €
09/04/2024	Aurélien VOLLANT	Ravalement maison de santé	29 191,49 €

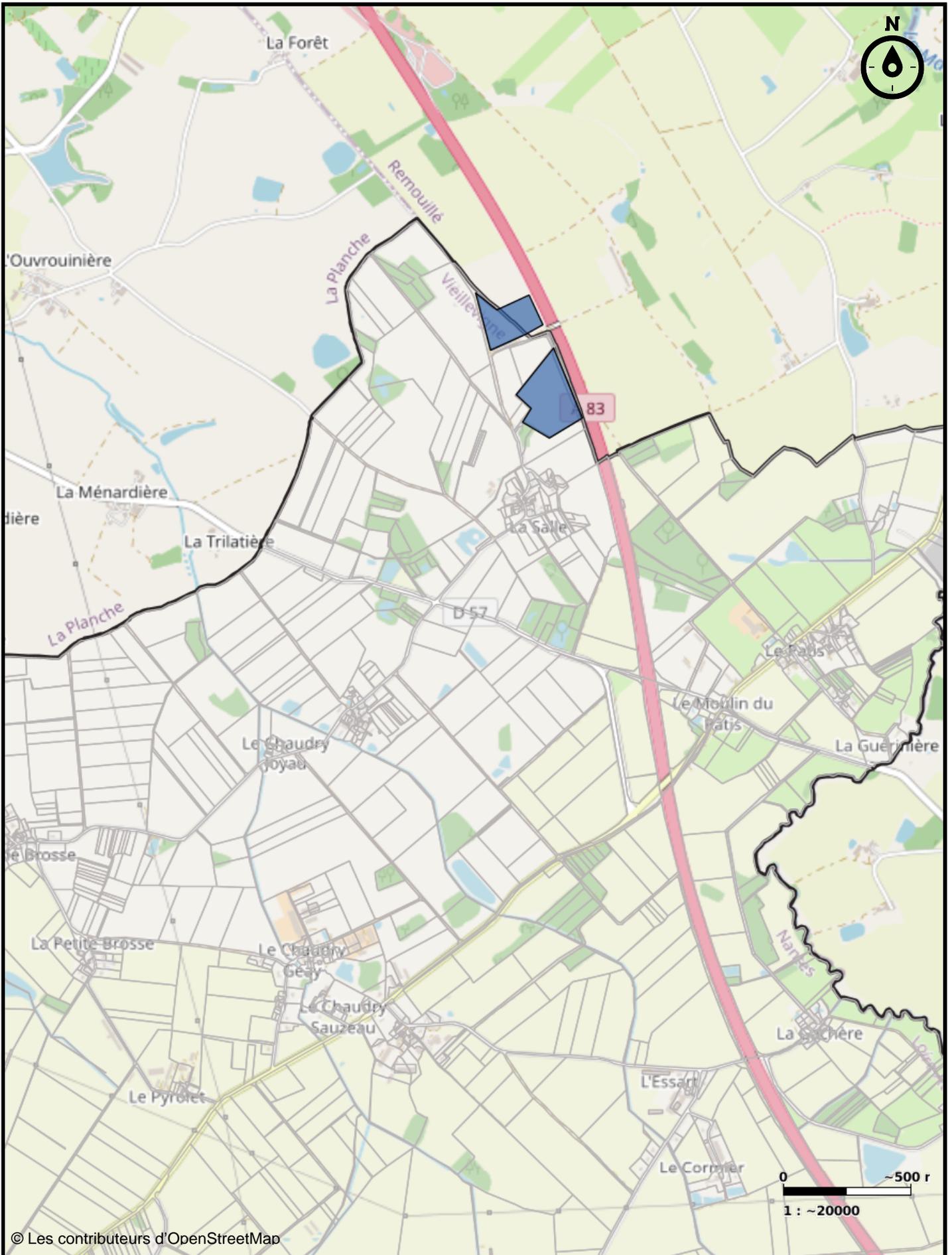
09/04/2024	Aurélien VOLLANT	Peinture au foyer des jeunes	5 190,43 €
09/04/2024	Aurélien VOLLANT	Peinture à l'école publique Paul Emile Victor classe primaire 2	4 871,35 €
09/04/2024	Aurélien VOLLANT	Peinture à l'école publique Paul Emile Victor classe primaire 6	4 375,99 €
09/04/2024	Aurélien VOLLANT	Peinture salle au centre de loisirs	7 913,63 €
09/04/2024	Sagelec	Déplacement des sanitaires publics place de la mairie	3 271,19 €
09/04/2024	Miroiterie nantaise	Remplacement vitre au restaurant scolaire Paul Cézanne	3 590,66 €
09/04/2024	Girard Le Temps (GLT)	Fourniture et installation d'un tableau de chronométrage sportif salle des sports bleue	2 980,00 €
09/04/2024	Rautureau	Reprise faïence au restaurant scolaire Paul Cézanne	2 551,62 €
09/04/2024	Rexel	2 sèches mains pour la salle Trianon	1 075,58 €
09/04/2024	BRIN Sébastien	Restauration du pont au lac des vallées	7 010,00 €
09/04/2024	MCR	Travaux d'enduit sur les murs d'enceinte du cimetière	7 149,03 €
09/04/202	Profil Sports Océan	Pare ballons pour terrain B	4 810,00 €
15/04/2024	Adré réseaux	Création crèche municipale : détection de réseaux	1 200,00 €
16/04/2024	Trigano	Borne eau aire de camping cars	2 805,30 €
16/04/2024	Acxia	Vidéoprotection phase 2	25 879,50 €
22/04/2024	Comodis	Fournitures pour le bâtiment rue des Champs	1 228,11 €
26/04/2024	Rexel	Fournitures pour la vidéoprotection	1 247,68 €
26/04/2024	COLAS Etablissement GADAIS	Aménagement d'une allée piétonne du cimetière au Barbin	18 010,30 €
14/05/2024	France DAE	1 défibrillateur pour le complexe sportif	1 190,00 €
14/05/2024	Inis	Lumières LED salle Cro'Mignons (espace Paul Cézanne)	1 076,40 €
16/05/2024	Quadiant	Location machine à affranchir pour 5 ans	1 510,00 €
16/05/2024	Imiso	Création de plafonds droits acoustiques (isolés) sanitaires Trianon	1 308,40 €
16/05/2024	Imiso	Isolation thermique des combles perdus salle des Cro'Mignons (espace Paul Cézanne)	4 981,50 €
16/05/2024	Imiso	Création de plafonds droits acoustiques (isolés) salle des Cro'Mignons (espace Paul Cézanne)	7 760,50 €

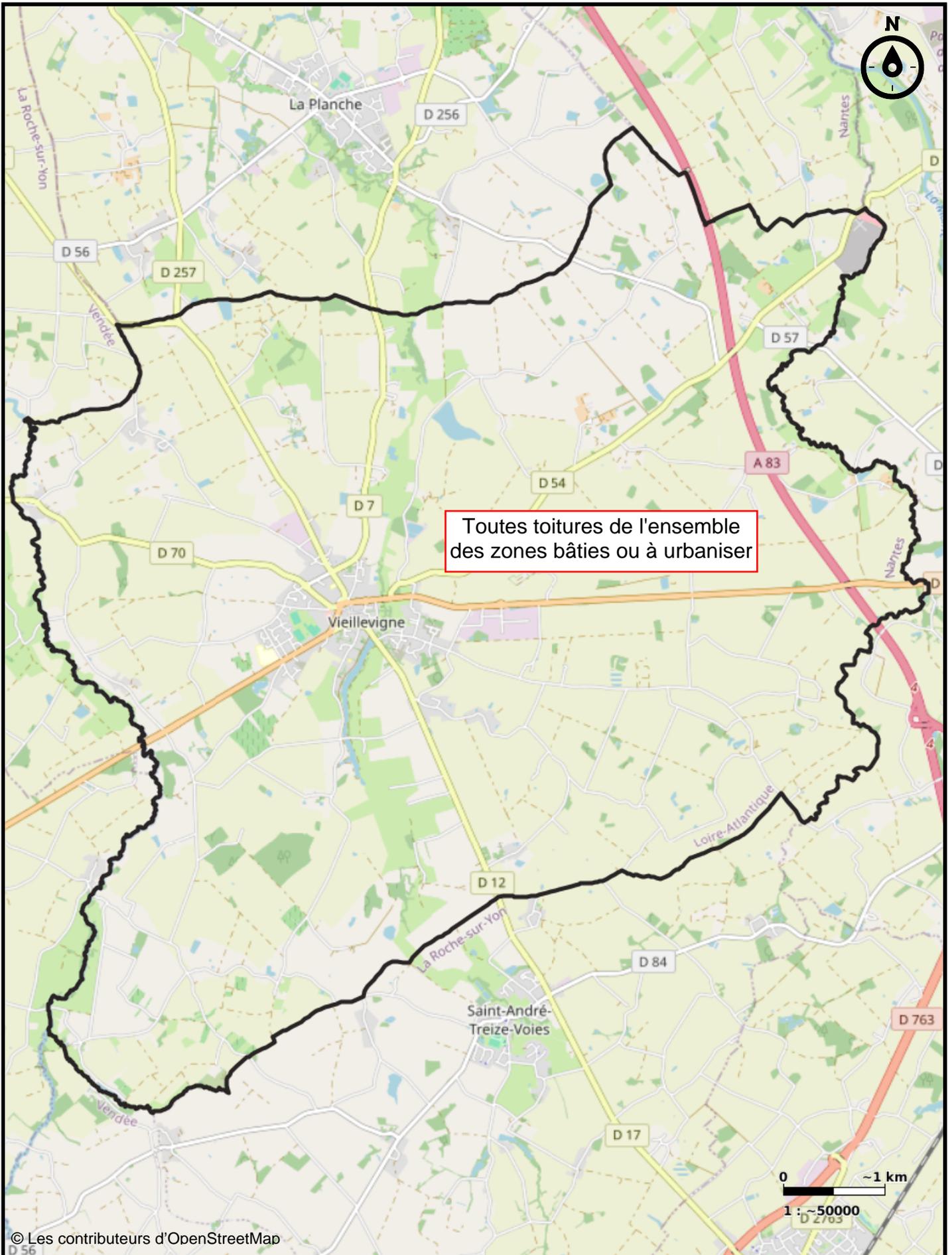
Le 11/04/2024, Madame le MAIRE a signé un avenant n°1 au marché « Maitrise d'œuvre – Construction d'une crèche municipale », qui a été attribuée à ORIGAMI Architecte, pour une rémunération de la mission fixée à 9.20% du coût des travaux. Le taux de la rémunération reste inchangé. Après validation de la phase APD, seule la base du coût des travaux est modifiée à 622 100€ soit des honoraires s'élevant à 57 233, 20€.

8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

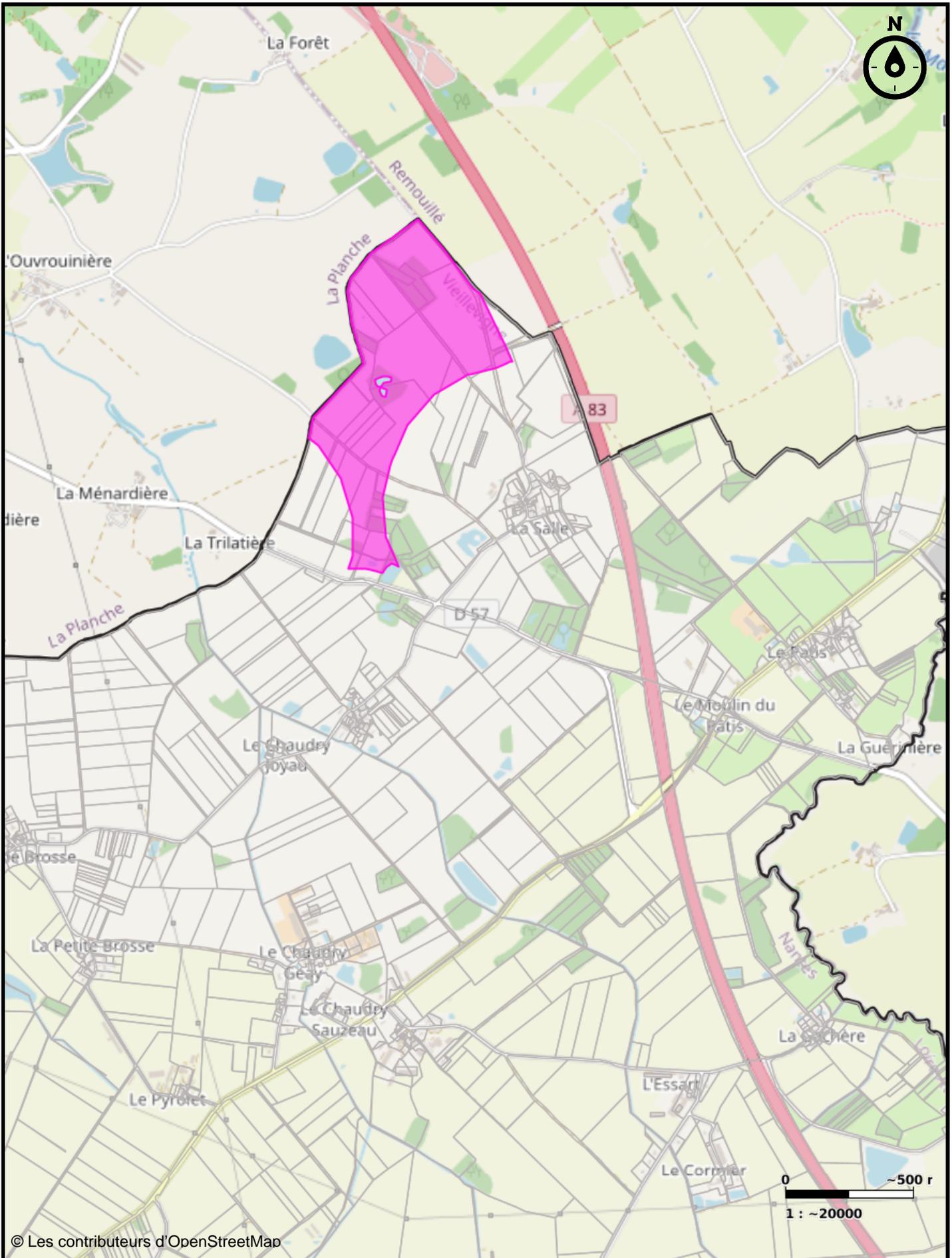
De février 2024 à mai 2024, Madame le Maire a délivré :

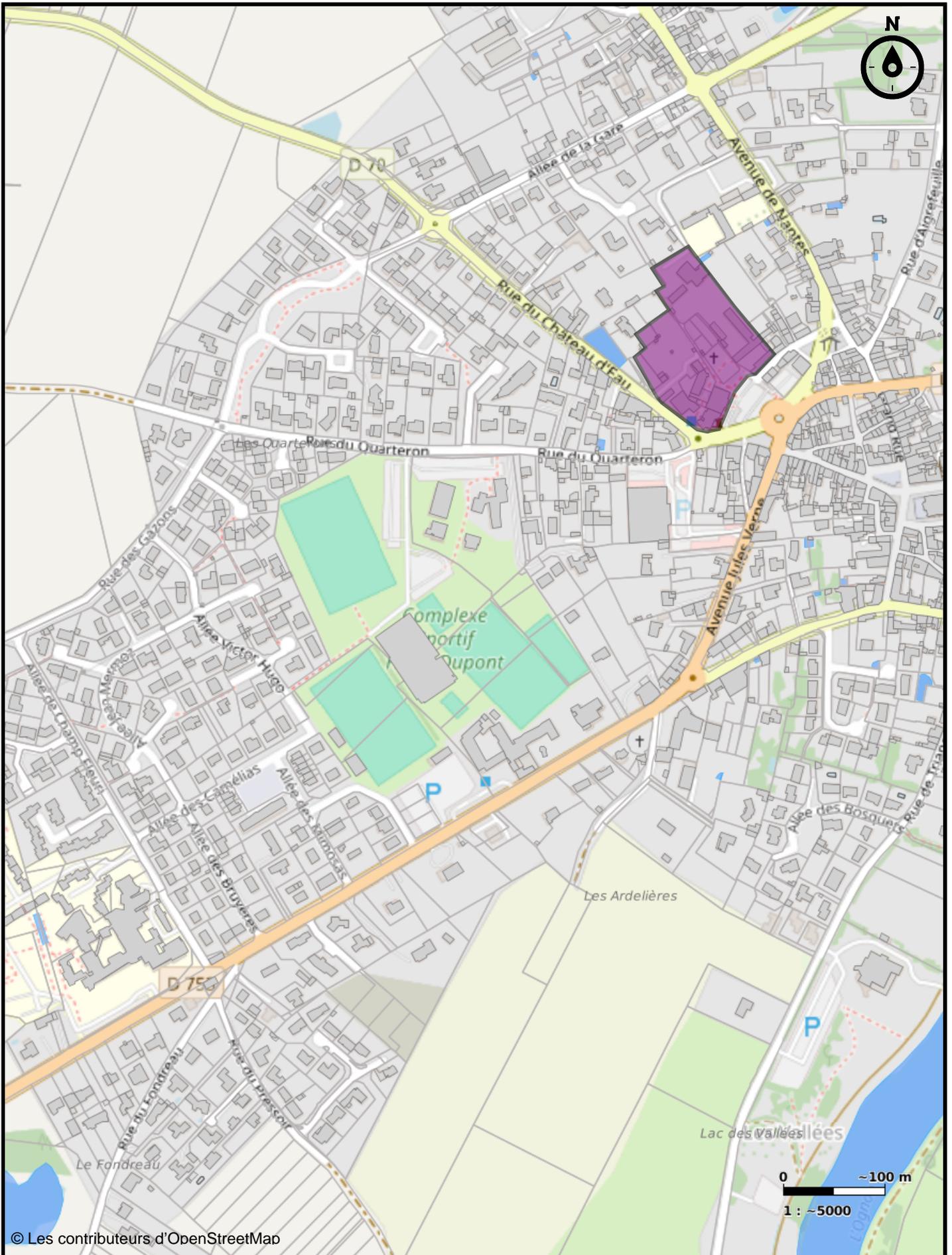
- 1 nouvelle concession d'une durée de 15 ans (casurne)
- 1 nouvelle concession d'une durée de 15 ans (emplacement)
- 2 nouvelles concessions d'une durée de 30 ans (emplacement)
- 1 nouvelle concession d'une durée de 50 ans (emplacement)
- 3 renouvellements de concession d'une durée de 15 ans (emplacement)
- 3 renouvellements de concession d'une durée de 30 ans (emplacement)





**Zones d'accélération pour la production
d'énergie renouvelable - éolien**





REGLEMENT DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE DE VIEILLEVIGNE

2021

Mise à jour mai 2024

La Bourse au permis de conduire

Définition

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un outil d'insertion professionnelle et sociale incontournable. Son obtention, contribue en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans. Néanmoins, son obtention nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous. Aussi et afin de favoriser l'accès des habitants de Vieillevigne au permis de conduire, la commune a décidé de mettre en place le dispositif « Bourse au permis de conduire » avec une contrepartie sous forme de Projet de volontariat d'environ 25 heures à réaliser auprès des associations et structures du territoire.

Cette bourse s'adresse aux Vieillevignois à partir de 15 ans et vise, un premier passage de permis de conduire, y compris l'apprentissage en conduite accompagnée.

La demande peut se faire dès le début de l'apprentissage ou en cours de formation, en fonction de la situation familiale qui peut évoluer.

Modalités techniques et financières :

Cette bourse sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- *Bénéficiaires*

Les Vieillevignaises et Vieillevignois à partir de 15 ans pour un apprentissage en conduite accompagnée, ou à partir de 16 ans pour un apprentissage traditionnel, domiciliés sur la commune depuis au moins 6 mois, n'ayant jamais été titulaires du permis de conduire et n'ayant jamais fait l'objet d'un retrait de permis.

Conditions financières : sont éligibles au dispositif les candidats dont le quotient familial est inférieur ou égal à 800 € par mois (Le quotient familial du foyer pour les candidats rattachés aux parents).

- *Projet de volontariat*

Les candidats présenteront un projet de volontariat en liaison avec une ou plusieurs structures locales, associatives ou non, avec une proposition d'action ou d'activité qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de la Bourse au permis de conduire.

Ce projet de volontariat de 25 heures minimum portera sur une action proposée par le candidat ou choisie parmi les propositions de la commune. Il devra être réalisé au plus tard à l'obtention du code, sous réserve de la décision de la commission pour les cas particuliers. Le versement de la bourse est conditionné par la feuille de route récapitulative dûment complétée : c'est une pièce essentielle du dossier d'acceptabilité.

Pour les candidats mineurs, une autorisation parentale sera signée pour interventions de volontariat dans les associations et structures municipales

- *Présentation du dossier de candidature :*

Les candidats rempliront un dossier de candidature dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs propositions d'action ou d'activité humanitaire ou sociale qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.

Les candidats pourront se faire accompagner par la commune ou par une structure partenaire pour la préparation des dossiers de candidature.

En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le bénéficiaire s'engagera à verser – le cas échéant - sa contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son projet d'action ou d'activité à caractère humanitaire ou social, et à rencontrer régulièrement le service communal chargé du suivi.

- *Conditions d'attribution des bourses et conditions financières*

Les dossiers de candidature seront étudiés par une commission composée d'élus et d'acteurs locaux qui établira la liste des bénéficiaires ainsi que le montant de la bourse.

La participation de la commune pourra être, par attributaire, d'un pourcentage du coût global de la formation plafonnée à ce jour à 1 500 €, et attribuée selon les critères suivants :

- Financier : portant sur les revenus personnels du candidat **ou** selon la situation familiale ;
- Insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle,
- L'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire ;
- Citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité humanitaire ou sociale.

La bourse sera versée par la commune directement à l'auto-école de Vieillevigne, qui est signataire d'une convention avec la mairie.

- *Convention avec l'auto-école*

Une convention est signée entre la commune et l'auto-école partenaire.

L'auto-école s'engage à proposer une formation adaptée au candidat. L'aide de la ville reste plafonnée à 1 500 €. Le montant attribué à chaque candidat sera fixé par la Commission d'attribution, **en fonction du quotient familial du candidat ou de son foyer fiscal**.

L'auto-école procède à l'inscription du bénéficiaire, sur présentation d'une attestation de réalisation du Projet de volontariat (attestation à remplir jointe au dossier de candidature) et acquittement de sa participation le cas échéant. Dès que le bénéficiaire a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit, la commune. Dans un délai de 45 jours à compter de cette réception, la commune verse à l'auto-école la somme correspondant à la bourse du permis de conduire accordée et ce, par mandat administratif.

- *Suivi du dispositif*

L'auto-école, la commune ainsi que la structure d'accueil le cas échéant feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du bénéficiaire jusqu'à l'obtention du permis de conduire.

- *Annulation en cas de non-obtention du permis*

Si le bénéficiaire ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les deux ans à compter de son inscription, la bourse et la présente convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir une formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre le bénéficiaire ou ses ayants droit pour obtenir le paiement de la bourse. **Exceptés les frais d'inscription et le forfait code que le bénéficiaire redevra à l'auto-école. (respectivement 172€ et 250€ à ce jour).**

LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE EN RESUME

Conditions pour bénéficier de la Bourse au Permis de Conduire de la commune de Vieillevigne :

- Avoir **15** ans ou plus
- Ne pas avoir fait l'objet d'un retrait de permis
- Quotient familial inférieur ou égal à 800 € par mois
- S'engager dans un projet de volontariat d'au moins 25 heures
- S'adresser à une auto-école domiciliée sur la commune de Vieillevigne et ayant signée une convention avec la Mairie de Vieillevigne
- Réussir l'épreuve théorique – le Code – dans les deux ans après l'inscription

ENGAGEMENT

Je soussigné(e), Mme/M., déclare avoir pris connaissance du présent règlement de la Bourse au permis de conduire de Vieillevigne et m'engage à en appliquer les termes. La mairie de Vieillevigne conservera cet engagement (écrit sur la page 5 dudit règlement) et en donnera une copie au bénéficiaire de la bourse.

Fait à
Le

Bon pour accord
(Apposer la mention « Lu et approuvé »)

Nom prénom :
Signature :

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné, parent 1 *, parent 2 *, tuteur *, représentant légal *, (* Rayer les mentions inutiles)

NOM
PRENOM

Autorise le jeune

NOM
PRENOM

A effectuer ses 25h de volontariat auprès d'associations ou structures municipales vieillevignaises

Fait à
Le

Signature :

